

CONSEILS AUX USAGERS ET AUX PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE
DANS LE CADRE DE LA CATASTROPHE NATURELLE

**PROCEDURE POUR OBTENIR UNE NOUVELLE CARTE GRISE
OU UN DUPLICATA DE CARTE GRISE**

Dans le cadre des inondations ayant touché le département de l'Aude, les usagers résidant dans une commune reconnue en état de catastrophe naturelle dont la carte grise (= certificat d'immatriculation) a été perdue ou gravement détériorée, ont la possibilité d'en obtenir une autre **gratuitement**, comme cela a été annoncé par le Président de la République.

Deux cas de figure se présentent :

- 1) Si le véhicule est toujours en état de marche, un **duplicata gratuit** de la carte grise sera délivré.
- 2) Si le véhicule a été détruit et/ou n'est plus en état de marche, et que l'utilisateur rachète un autre véhicule (neuf ou d'occasion), une **nouvelle carte grise gratuite** sera délivrée.

Dans les deux cas, la démarche à suivre est la suivante :

1) Connectez-vous à l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés). Si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez vous rendre dans une maison de services au public/MSAP (liste sur le site internet de l'Aude), à la préfecture ou dans les sous-préfectures (Narbonne et Limoux) pour obtenir de l'aide.

2) Choisissez la rubrique « Certificat d'immatriculation » et cliquez sur «faire une autre demande » via votre identifiant France Connect.

3) Choisir la catégorie « Je n'arrive pas à obtenir ma carte grise », expliquez brièvement dans la rubrique « détail » que vous avez été victime d'inondation reconnue en catastrophe naturelle et qu'à ce titre vous avez perdu votre carte grise et que vous demandez un nouveau titre gratuitement.

4) Scannez le document suivant :

- une attestation délivrée par la mairie certifiant que vous avez été sinistré et que vous avez perdu vos papiers dont la carte grise et la déclaration de sinistre auprès de votre assureur.

Attention, le contrôle technique pour les véhicules de plus de 4 ans doit être en cours de validité et signaler, si c'est le cas, tout changement d'adresse (transmettre un justificatif de domicile) ; en effet, l'adresse est importante pour l'envoi du nouveau titre.

5) Une fois la procédure sur l'ANTS effectuée, un numéro de la démarche apparaîtra à l'écran. Transmettez ce numéro à l'adresse suivante : **pascale.rezer@aude.gouv.fr** et **dominique.donadieu@aude.gouv.fr** afin de garantir un traitement prioritaire de votre demande.

Vous recevrez votre nouvelle carte grise (ou votre duplicata) directement à votre domicile par envoi recommandé.